## Association des Amis de Flaubert et de Maupassant

Règlement du concours photo et/ou vidéo « Flaubert et Maupassant, eau, reflets et fluidité », organisé dans le cadre de « Normandie Impressionnisme » 2013.

## **Article 1 : Objet du concours**

L'Association des Amis de Flaubert et de Maupassant organise un concours photo et/ou vidéo intitulé « Flaubert et Maupassant, eau, reflets et fluidité ».

La photo ou la vidéo devra évoquer l'un et/ou l'autre des deux écrivains en liaison avec le thème de l'eau, des reflets et/ou de la fluidité.

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat ou d'inscription.

## **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du jury ainsi que des membres de leur famille ascendants et descendants directs.

Pour participer au concours, les mineurs doivent impérativement se munir d'une autorisation écrite préalable d'un de leurs représentants légaux :

« Je soussigné M. X, représentant légal de l'enfant Y, l'autorise à participer au concours « Flaubert et Maupassant, eau, reflets et fluidité ». Fait à [ville], le [date], Signature. »

Les participants seront autorisés à envoyer une ou plusieurs photos (maximum trois photos) et/ou une vidéo.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies et/ou de la vidéo présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et détenir les droits d'exploitation. L'Association des Amis de Flaubert et de Maupassant ne pourra être tenue pour responsable du non-respect des droits d'auteur. Par ailleurs, chaque participant accepte qu'elles soient publiées dans le Bulletin des Amis de Flaubert et de Maupassant et sur le site Internet de l'Association : <a href="http://www.amis-flaubert-maupassant.fr/">http://www.amis-flaubert-maupassant.fr/</a>

Les créations des participants devront être strictement personnelles ; à ce titre elles ne devront pas reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques de commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

## Article 3 : Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

Les photographies, enregistrées au format « Jpeg », 30x40 cm ou 24x30 cm à 300 dpi, devront permettre une impression de bonne qualité. La vidéo ne devra pas dépasser 3 minutes. Les CD ou DVD sont à envoyer à l'Association des Amis de Flaubert et de Maupassant, Hôtel des Sociétés savantes, 190 rue Beauvoisine, 76000 ROUEN.

Le concours est ouvert à compter du 2 avril 2013. La date limite des envois est fixée au 30 juin 2013.

L'envoi devra comporter le nom du participant, l'adresse postale, l'adresse électronique et un numéro de téléphone.

Aucun support ne sera retourné à l'issue du concours.

### **Article 4 : Utilisation des photographies**

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de présentation (exposition) et de divulgation de leurs créations.

## **Article 5 : Prix et jury**

Le jury est composé des membres du Conseil d'administration de l'Association des Amis de Flaubert et de Maupassant (voir la liste sur le site :

http://www.amis-flaubert-maupassant.fr/association/composition-du-ca/)

et de Didier Mouchel, Chef de Projet de la Mission Photo du Pôle Image de Haute-Normandie.

L'Association se réserve le droit de faire appel à d'autres personnes extérieures réputées pour leur expertise dans le domaine de la photo ou de la vidéo.

Ce jury est présidé par la présidente de l'Association des Amis de Flaubert et de Maupassant, Joëlle Robert.

Trois prix seront remis dans chaque catégorie (photo et vidéo).

Premier prix : une nuit en 2013 pour deux personnes dans l'une des chambres d'hôtes du Château de Miromesnil, lieu de naissance de Maupassant, d'une valeur de 107 euros (voir le site de ce Château :

http://v2.chateaumiromesnil.com/)

Ou, s'il s'agit d'un mineur, un chèque cadeau d'un montant équivalent.

Deuxième prix : un repas en 2013 pour deux personnes au restaurant « Le Maupassant », à Rouen, d'une valeur de 60 euros.

Ou, s'il s'agit d'un mineur, un chèque cadeau d'un montant équivalent.

Troisième prix : *Chez Maupassant - Contes & Nouvelles – Saison 2*, DVD d'une valeur de 20 euros, et Claude Chabrol, *Madame Bovary*, DVD, d'une valeur de 27 euros.

La photo primée figurera en couverture du Bulletin des Amis de Flaubert et de Maupassant 2014. La vidéo primée sera mise en ligne sur le site de l'Association.

#### Article 6 : Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés lors de la journée de lectures de textes de Flaubert et de Maupassant, qui se tiendra au Musée Flaubert et de l'Histoire de la médecine à Rouen, le 14 septembre, à 16h30.

Si les gagnants ne sont pas présents, ils seront avisés directement par courrier, courriel ou par téléphone par l'Association.

# **Article 7 : Réclamations**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.